

## REGLEMENT DU JEU COMAP « Une collection de 10 DVD à gagner »

### Article 1 : société organisatrice

La société pemaco (20, rue d'Essling - 69003 Lyon) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat « Une collection de 10 DVD à gagner » pour son client COMAP France (Siège social : 16, avenue Paul Santy - 69008 LYON).

### Article 2 : les participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert exclusivement à tout professionnel (installateur, chauffagiste, plombier...) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), détenteur d'un bon de participation fournit selon les modalités détaillées dans l'article 3 du présent règlement, et exclu les membres des sociétés organisatrice du jeu (COMAP, pemaco, Ifane).

### Article 3 : modalités de participation

**3.1** - Pour participer au jeu il suffit de faire une demande de bon de participation avant le 30 novembre 2010, soit en écrivant sur papier libre en lettres capitales son nom, prénom, adresse complète (n°, rue, code postal, ville), accompagné d'un justificatif professionnel à l'adresse : COMAP France - 16, avenue Paul Santy - 69008 Lyon pour recevoir un bon de participation par courrier postal, soit, pour les personnes ayant déjà un accès internet pour leur usage personnel ou professionnel, en remplissant un formulaire de demande de bon de participation sur le site du jeu [www.promocomap-dvd.com](http://www.promocomap-dvd.com) pour recevoir un bon de participation par email. 1 seule demande de participation par professionnel, même nom, même adresse, même société.

**3.2** - Sur chaque bon figure un code unique. Une fois en possession d'un bon de participation, le participant devra remplir dûment le formulaire sur le site internet [www.promocomap-dvd.com](http://www.promocomap-dvd.com) entre le 06/09/10 à 8h et le 30/11/10 à minuit, en donnant ses nom, prénom, adresses postale, adresse email, et numéro de téléphone valides, d'une part, et en saisissant le code unique fourni sur le bon de participation d'autre part.

### Article 4 : désignation des gagnants par tirage au sort

L'internaute se rendant sur le site [www.promocomap-dvd.com](http://www.promocomap-dvd.com) entre le 06/09/10 à 8h et le 30/11/10 à minuit, remplissant correctement le formulaire d'inscription et saisissant le code unique figurant sur son bon de participation, est autorisé à participer à l'un ou l'autre des 2 tirages au sort mettant en jeu 2 collections de 10 DVD pour le tirage au sort n°1 et 10 DVD seuls pour le tirage au sort n°2.

La détermination du tirage au sort auquel le participant pourra participer se fait au moyen d'un jeu interactif à résultat immédiat type « jackpot ».

L'internaute ayant correctement rempli le formulaire d'inscription et saisi le code unique figurant sur son bon de participation est autorisé à participer au jeu interactif en cliquant sur « jouez ».

L'internaute a la possibilité de tenter sa chance 3 fois consécutives. Pour jouer, il actionne par un clic le levier du jeu jackpot. 3 symboles apparaissent de façon aléatoire. Si les 3 symboles alignés sont identiques, l'internaute gagne le droit de participer au tirage au sort n°1 pour remporter une des 2 collections de 10 DVD décrites ci-après. Dans ce cas, il ne peut plus rejouer. Si à cette première tentative, il n'obtient pas 3 symboles alignés identiques, il a perdu et peut donc à nouveau tenter sa chance. L'opération peut se répéter ainsi jusqu'à épuisement de ses 3 chances.

L'internaute n'ayant pas obtenu 3 symboles identiques à l'issu des trois tentatives est autorisé à participer au tirage au sort n°2 pour remporter un des 10 DVD mis en jeu.

Les lots mis en jeu sont fixés à l'avance et limités à :

- 2 collections de 10 DVD à composer parmi une sélection de 20 DVD (valeur unitaire = 200 €)
- 10 DVD à choisir parmi une sélection de 20 DVD (valeur unitaire = 20 €)

Le tirage au sort n° 1 aura lieu le 02/12/10 sur la base des fichiers excel des inscrits au jeu ayant gagné au jeu interactif type « jackpot ».

Les perdants du tirage au sort n°1 participeront automatiquement au tirage au sort n°2.

Le tirage au sort n°2 aura lieu le 02/12/10 sur la base des fichiers excel des inscrits au jeu ayant perdu au jeu interactif type « jackpot » auxquels s'ajouteront les perdants du tirage au sort n°1.  
Les gagnants seront informés par voie postale (lettre simple) et recevront leur lot dans un délai de 3 semaines après le tirage au sort.

#### **Article 6 : les lots**

Les lots mis en jeu sont :

- 2 collections de 10 DVD à composer parmi une sélection de 20 DVD (valeur unitaire = 200 €)
- 10 DVD à choisir parmi une sélection de 20 DVD (valeur unitaire = 20 €)

Les 20 DVD parmi lesquels les gagnants pourront faire leur choix sont les suivants :

1. Avatar
2. Invictus
3. Scherlock Homes
4. Twilight - Chapitre 2 : Tentation
5. Millenium – Le film
6. Démineurs
7. Le Petit Nicolas
8. Brothers
9. La Princesse et la grenouille
10. Australia
11. Alice au Pays des Merveilles
12. Robin des bois
13. L'élite de Brooklyn
14. Prince of Persia
15. Iron Man 2
16. Dragons
17. The ghost-writer
18. L'arnacœur
19. Shutter Island
20. Fantastic Mr Fox

Les lots ne sauraient être perçus sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne seront ni échangés, ni négociables en numéraire.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les cadeaux par d'autres lots de valeur égale ou supérieure dans le cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté (notamment rupture de stock même momentanée).

#### **Article 7 : acceptation du règlement**

Aucune réclamation ne sera admise, la participation au jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation (ainsi que les cas non prévus) seront tranchées souverainement par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

#### **Article 8 : exploitation de l'image des gagnants**

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, prénom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sauf s'ils renoncent à leur lot, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix à gagner.

### **Article 9 : protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées de participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations.

### **Article 10 : limite de responsabilité et modalités de modification du jeu**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler l'opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La date des tirages au sort pourra notamment être décalée.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

### **Article 11 : remboursement des frais d'affranchissement et de participation gratuite**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse de la société organisatrice du jeu (pemaco, 20 rue d'essling – 69003 Lyon) avant le 30/11/10 minuit.

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser les informations suivantes :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Le participant peut obtenir le remboursement de son timbre de demande de participation gratuite au jeu au tarif lent en vigueur sur simple demande à l'adresse du jeu figurant à l'article 3 du règlement.

Un seul remboursement de timbre par participant (même nom, même adresse).